

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS ECAM LYON - STRASBOURG

ARTICLE 1 - Fondation

Il a été fondé entre les anciens élèves de l'École Catholique d'Arts et Métiers de Reims, Erquelines et Lyon qui ont adhéré à ses statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le titre :

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE REIMS, ERQUELINNES ET LYON

Dans le cadre de la mise en place du diplôme unique « ECAM Arts et Métiers », délivré par l'École Catholique d'Arts et Métiers de la Fondation ECAM, aux élèves des Écoles ECAM de Lyon et de Strasbourg ayant suivi ce cursus, le titre de l'Association devient :

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS DE REIMS, ERQUELINNES, LYON ET STRASBOURG

En abréviation :

ASSOCIATION DES INGENIEURS ECAM LYON - STRASBOURG

ARTICLE 2 – Missions et buts de l'Association

L'association se doit de promouvoir les valeurs lassaliennes qui sont les valeurs fondatrices de la Fondation ECAM.

L'Association des Ingénieurs ECAM LYON - STRASBOURG a pour missions :

- Promouvoir la marque ECAM
- Être au service des ingénieurs ECAM Lyon et Strasbourg
- Être au service de ces deux écoles et de leurs élèves.

Dans ce cadre là, l'Association se fixe les buts suivants :

- Promouvoir par ses membres, les diplômes ECAM et les activités des écoles dans leurs environnements professionnels et personnels
- Défendre le titre d'Ingénieur ECAM pour protéger les intérêts des membres de l'Association
- Représenter l'Association auprès des instances régionales et nationales d'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France), dont le rôle est de promouvoir et de défendre les intérêts de la profession
- Établir des liens et des coopérations avec les autres associations d'ingénieurs diplômés
- Développer des liens de solidarité, d'entraide et d'amitié entre ses membres
- Développer des activités et des services à l'usage des membres de l'Association :
 - Organiser ou susciter la mise en place d'événements à l'usage de ses membres soit au niveau national, soit dans les régions et à l'international, soit au sein des promotions pour favoriser les liens entre ceux-ci

- Développer une communication dont l'objectif est de favoriser le fonctionnement en réseau de ses membres par la diffusion d'informations ciblées en rapport avec les centres d'intérêts de ceux-ci
- Développer un service « Emploi-Carrière » pour faire bénéficier les membres des offres d'emplois reçues et d'accompagnements dans leurs évolutions de carrière
- De gérer en permanence la base de données des membres de l'Association avec des objectifs d'exhaustivité et de fiabilité
- Mettre en place et développer des actions communes avec les écoles :
 - Pour augmenter la notoriété de celles-ci
 - Pour donner de la visibilité à leurs domaines d'expertises auprès des entreprises
 - Pour être un acteur moteur dans les plans de développement des écoles aussi bien sur les aspects pédagogiques, que matériels
 - Pour accompagner les élèves ingénieurs dans leur cursus de formation et préparer leur intégration dans l'Association

ARTICLE 3 - Durée et siège

La durée de l'Association est illimitée.

Son Siège Social est situé 40 montée Saint Barthélémy – 69005 LYON.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 – Membres de l'Association

L'Association se compose de membres de droit, de membres associés, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Membres de droit

Sont membres de droit de l'Association sous réserve de l'adhésion implicite et entière aux présents statuts :

- Les anciens élèves de l'ECAM de Lyon et de l'ECAM Strasbourg-Europe ayant obtenu l'un des diplômes d'ingénieur habilité par la Commission des Titres des Ingénieurs et délivré par l'École Catholique d'Arts et Métiers de la Fondation ECAM
- Les anciens élèves des écoles ECAM (anciennement AMER) de Reims, Erquelinnes, Lyon et Strasbourg ayant obtenu l'un des diplômes d'ingénieur délivré par ces écoles.

Ceci concerne les ingénieurs diplômés en formation initiale sous statut d'étudiant ou sous statut d'apprentis ainsi qu'en formation continue.

Chaque membre de droit a la possibilité de renoncer à être membre de l'Association en notifiant sa demande par écrit auprès du Président de l'Association qui en prend acte et fait supprimer la personne concernée de la base de données de gestion de l'Association.

Membres Associés

Sont membres associés de l'Association sous réserve de l'adhésion implicite et entière aux présents statuts :

- Les anciens élèves de l'ECAM de Lyon et de l'ECAM Strasbourg-Europe ayant obtenu l'un des diplômes de Mastère Spécialisé délivré par l'École Catholique d'Arts et Métiers de la Fondation ECAM, et habilité par la Conférence des Grandes Écoles
- Sur proposition des écoles, tout ou partie des anciens élèves-ingénieurs ayant suivi l'ensemble de la formation et n'ayant pu obtenir leur diplôme d'ingénieur
- Les conjoints et conjointes des membres décédé(e)s de l'Association
- Toute personne qui contribue à la vie et au développement de l'Association, qui fera la demande d'adhésion au Président de l'Association en étant parrainé par deux membres du Conseil d'Administration. Le Président soumettra celle-ci à l'approbation du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Association.

Chaque membre associé a la possibilité de renoncer à être membre de l'Association en notifiant sa demande par écrit auprès du Président de l'Association qui en prend acte et fait supprimer la personne concernée de la base de données de gestion de l'Association.

Dans le cadre de l'Association et par décision de son Conseil d'Administration, les membres de droit et membres associés peuvent être regroupés en entités distinctes en fonction des régions, des promotions ou d'autres centres d'intérêt.

Membres cotisants

Sont membres cotisants, les membres de droit ou membres associés à jour de leur cotisation annuelle au 31 décembre de l'année écoulée et qui de ce fait ont accès à l'ensemble des services et activités de l'Association.

Membres Bienfaiteurs et d'Honneur

L'Association, par décision de son Conseil d'Administration pourra nommer des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Membres Bienfaiteurs

Peuvent être reconnues comme membres bienfaiteurs, les personnes physiques, sociétés légalement constituées ou personnes morales qui s'intéressent aux activités de l'Association et peuvent le lui témoigner par des conseils, des actes, des dons ou des subventions. Cette reconnaissance est proposée par le Bureau à l'approbation du Conseil d'Administration.

Membres d'Honneur

Peuvent être nommées Membre d'Honneur, les personnalités qui, par leur action, ont contribué de façon exceptionnelle aux activités de l'Association (et/ou au renom des Écoles). Les nominations sont proposées par le Bureau à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission, qui devra être formulée par écrit et adressée au Président de l'Association
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave de manquement aux règles de fonctionnement et aux valeurs de l'Association, l'intéressé(e) ayant été préalablement appelé à faire valoir ses droits à défense.

ARTICLE 6 - Ressources et cotisations

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et dons de ses membres
- des recettes publicitaires de l'annuaire et du journal de l'Association ou autres supports de communication
- du produit des fêtes et manifestations
- du revenu de ses placements financiers
- des autres prestations diverses d'exploitation
- des subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou des Etablissements publics
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Chaque année, le barème des cotisations annuelles, incluant le coût de l'abonnement au journal et à l'annuaire, est proposé par le Bureau de l'Association à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Président peut examiner et décider de la suite à donner à toute demande de diminution ou d'exemption totale de cotisation formulée par un membre de l'Association.

ARTICLE 7 - Conseil d'Administration-Bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 21 à 35 membres :

- de 18 à 32 membres élus parmi les membres de droit et les membres associés de l'association à jour de cotisation
- de 3 membres siégeant ès qualités

Les membres du Conseil d'Administration, élus en tant que membres de droit et membres associés de l'Association, le sont au scrutin secret par l'Assemblée Générale. En raison de la dispersion géographique des membres de l'Association, ceux-ci auront la possibilité de voter par correspondance. Les mandats sont de quatre ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié, tous les deux ans. Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles deux fois, sauf en ce qui concerne les membres ès-qualité.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être à jour de cotisation.

Transitoirement, pour la période 2017-2021, le nombre de 35 membres pourra être dépassé pour pouvoir accueillir au sein du Conseil d'Administration, les ECAM Strasbourg-Europe qui auront fait acte de candidature.

Les 3 membres siégeant ès qualité sont :

- Un administrateur de la Fondation ECAM désigné par celle-ci
- Le Directeur Général de l'ECAM Lyon
- Le Directeur Général de l'ECAM Strasbourg-Europe

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un vice-président délégué général
- Des vice-présidents en charge :
 - De la Délégation Lyon
 - De la Délégation Paris Ile de France
 - De la Délégation Strasbourg
 - De la Délégation Régions, Promotions et International
- Des membres en charge des fonctions supports de l'Association :
 - Finances et budget : trésorier et un trésorier adjoint
 - Système d'informations et annuaire
 - Communication, site web et animation des réseaux sociaux
 - Événementiel
 - Emploi Carrière

Les membres du Conseil d'Administration ès qualités sont membres du Bureau.

Le secrétaire général, salarié de l'Association, est invité permanent aux réunions de Bureau et du Conseil d'Administration de l'Association et il en assure l'organisation et le secrétariat.

Le Bureau est élu pour deux ans, sauf en ce qui concerne les membres ès-qualité. Le Président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ; toutefois, après une période de deux années, il redevient éligible.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Le mandat du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

De même, si le Président le juge utile, et que le nombre des membres du Conseil d'Administration le permet, il est possible de faire coopter par le Conseil d'Administration de nouveaux membres dont la nomination sera ratifiée par la plus proche Assemblée Générale. De même, si le Président le juge utile, la structure du bureau pourra être adaptée en fonction des besoins.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles. Ils font l'objet d'une feuille de frais accompagnée des justificatifs nécessaires.

ARTICLE 8 - Réunions et rôles du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration et le Bureau se réunissent au moins trois fois par an et chaque fois qu'ils sont convoqués par son Président, ou sur la demande du quart de leurs membres.

Le rôle du Bureau et de son Président est d'assurer la gestion courante de l'Association et de préparer les dossiers concernant sa stratégie, ses activités et services, ses ressources financières et leurs utilisations afin de les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration.

Pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valables, le tiers des membres au moins doit être présent physiquement ou en vidéoconférence, et le nombre des membres présents et représentés doit être égal à la moitié au moins du nombre total des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (par les membres présents et représentés), la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des votes.

Les membres du Conseil d'Administration empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration muni d'un "pouvoir" dûment signé. Les membres du Conseil d'Administration présents ne peuvent disposer de plus de trois voix y compris la leur.

Le personnel salarié de l'Association peut être appelé par le Président à assister sans droit de vote aux séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En fonction des sujets à traiter ou à aborder, le Président peut inviter des personnes à participer, sans droit de vote, aux séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

Le Président de l'Association représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des membres du Bureau, et aux présidents des Groupes Régionaux.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres et membres associés inscrits sur ses registres.

Elle se réunit chaque année dans une ville acceptée par le Conseil d'Administration. Elle peut aussi être convoquée par le Président ou sur la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et ont communication de l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Le Président préside l'Assemblée Générale. Le Président assisté de certains membres du Bureau présente les rapports sur la gestion, et sur la situation financière et morale de l'Association. Le compte-rendu du Trésorier est suivi du rapport des deux censeurs, membres de l'Association, cooptés lors de la précédente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral du Président et les comptes de l'exercice clos préparé par le Trésorier. Elle délibère ensuite sur les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement du Conseil d'Administration et à la désignation des deux censeurs, membres de l'Association, pour la vérification des comptes de l'exercice à venir.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des votes.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités et termes prévus par l'article 9.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule instance habilitée à se prononcer sur la modification des statuts de l'Association ou sur sa dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de vote négatif, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée avec un ordre du jour strictement identique. Les délibérations sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des votes.

ARTICLE 11 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion de l'Association.

ARTICLE 12 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modification de statuts sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Association au moins 15 jours à l'avance.

ARTICLE 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.